

## A/ Les principes directeurs de la vidéoprotection

La vidéoprotection protège les personnes et les biens. Elle concourt à la dissuasion des actes malveillants, agressions, vols, actes de terrorisme, etc. Elle participe à la sécurité collective dans les espaces de la Caf et facilite les interventions des forces de sécurité publique. Le dispositif est conforme aux règles en vigueur et a été déclaré en Préfecture.

## B/ Les personnels habilités

Les personnes désignées par le directeur de l'organisme sont les seules habilitées sous peine de sanction à gérer les images de vidéoprotection.

### Sont interdits :

- l'utilisation des images pour un autre usage que la protection des personnes et des biens ;
- d'effectuer des recherches en dehors d'une infraction aux règles en vigueur
- de falsifier les images ;
- de procéder à des extractions sans autorisation ;
- de faire accéder des personnes non habilitées aux images ;
- de modifier les paramètres du système d'exploitation sans accord conjoint des responsables informatique et sûreté de l'organisme.

Un cahier de main courante est tenu pour enregistrer tous les événements.

## C/ L'exploitation des images à des fins de recherche :

L'accès aux enregistrements est sécurisé par un mot de passe. Les recherches sont effectuées par les personnes désignées par le directeur (liste sur demande) et à la demande de la direction ou des forces de sécurité. Ces demandes sont enregistrées à la main courante.

A Vesoul, le 03/11/2023

Le Directeur, Laurent Heyd